



Une agriculture qui dépasse les biens alimentaires

Mémoire de la Fédération des producteurs de bois du Québec
déposé dans le cadre de la consultation sur
le Livre vert pour une politique bioalimentaire du Québec

Août 2011

Agriculture n.f. (*Multidictionnaire de la langue française*)

Art de cultiver la terre. L'agriculture comporte aujourd'hui de nombreuses spécialités dont :

- [...]
- la sylviculture, exploitation des forêts;
- [...]

La Fédération des producteurs de bois du Québec

La Fédération et les 14 syndicats/offices de producteurs de bois du Québec, affiliés à l'UPA, travaillent à la promotion des intérêts de 130 000 propriétaires forestiers – dont 35 000 producteurs de bois – à la mise en valeur des forêts privées québécoises, ainsi qu'à l'organisation d'une mise en marché ordonnée des bois en provenance de ces territoires.

Résumé du mémoire

La réflexion proposée dans le Livre vert pour une politique bioalimentaire met de côté une importante composante de l'agriculture québécoise : les activités des 35 000 producteurs forestiers sont encadrées par plusieurs lois sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Afin de répondre aux enjeux de son secteur, la Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) invite donc le MAPAQ à :

- 1. Protéger les dispositions actuelles de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche qui permet l'exercice d'une action collective des producteurs de bois sur les marchés et favorise l'équité entre ses acteurs, tout en précisant les pouvoirs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par le biais de l'application intégrale du projet de loi 21;**
- 2. Maintenir les produits de la forêt dans la définition de « produits agricoles »;**
- 3. Protéger les dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole, majoritairement composé de forêts dont bon nombre sont des érablières;**
- 4. Adopter la dénomination de « politique agricole » plutôt que de « politique bioalimentaire » puisque l'agriculture dépasse la production de biens alimentaires.**

**LA FORESTERIE ET
L'AGRICULTURE
APPARTIENNENT AU
MÊME MONDE DEPUIS
DES GÉNÉRATIONS**

1. Les producteurs agricoles et forestiers partagent une histoire commune qui se traduit aujourd'hui par la présence de milliers d'entreprises forestières à dimension humaine, côtoyant les entreprises agricoles à travers les milieux ruraux du Québec.
2. Les producteurs de bois et les producteurs des autres cultures agricoles possèdent plusieurs caractéristiques communes :
 - Leurs activités sont similaires puisqu'elles consistent à implanter une culture, à investir dans sa croissance et à la protéger des méfaits de la nature. Seule l'échelle temporelle distingue la production forestière des autres productions végétales;
 - L'environnement de mise en marché des producteurs agricoles et forestiers est semblable en raison d'un important déséquilibre entre le nombre de producteurs et d'acheteurs de leurs biens;
 - Ces deux groupes de producteurs se côtoient depuis toujours au sein d'une même structure syndicale, l'Union des producteurs agricoles (et au sein de l'Union des cultivateurs catholiques avant 1972).
3. Ces liens étroits ont amené le législateur à inclure les produits de la forêt dans la définition de produit agricole visé par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.
4. Les producteurs forestiers furent les premiers, en 1956, à mettre en œuvre des plans conjoints pour leur secteur d'activité¹. Depuis ce temps, ce mécanisme de mise en marché s'est appliqué dans toutes les régions rurales du Québec, a bien fonctionné et a évolué à travers toutes les crises que le secteur forestier a traversées. Bien que certains intervenants aient tenté de discréditer le mécanisme, les plans conjoints ont permis de régulariser les conditions de vente du bois de la forêt privée pendant cinquante-cinq ans, ce qui démontre la flexibilité et l'efficacité du modèle prévu à la Loi.
5. L'inclusion de la production forestière dans le giron de la production agricole n'est pas propre au Québec. Plusieurs États regroupent ces deux productions sous l'égide de mêmes instances gouvernementales ou non-gouvernementales. C'est notamment le cas aux États-Unis (USDA), dans plusieurs pays européens, et à l'ONU (FAO).
6. À l'instar de ce qu'on observe dans d'autres pays industrialisés, la foresterie et l'agriculture demeurent encore aujourd'hui les deux plus grandes utilisations du territoire québécois². À cet égard, la forêt privée représente près de 56 % du territoire privé du Québec et plus de la moitié du territoire de la zone agricole est boisé^{3,4}.

¹ Kesteman, J.P. et al. 2004. *Histoire du syndicalisme agricole au Québec*. Éds du Boréal : 455 p.

² OCDE. 2001. *Multifonctionnalité: élaboration d'un cadre analytique*. Éditions de l'OCDE.

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrnf.gouv.qc.ca

⁴ Ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec. *Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles*, compilation interne

**LA FORESTERIE
CONTRIBUE,
CONJOINTEMENT AVEC
L'AGRICULTURE, AU
DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS
RURALES**

7. Les activités en forêt privée contribuent de façon significative au développement des communautés rurales du Québec. Ces activités sont multiples :
- la production forestière génère des investissements sylvicoles d'environ 65 millions de dollars et des livraisons de bois aux usines de pâtes, de sciage, de déroulage et de panneaux s'élevant à près de 350 millions de dollars annuellement⁵ (en dehors de la période de crise vécue actuellement);
 - la production de sirop d'érable génère des revenus des ventes de 250 millions de dollars pour les producteurs acéricoles⁶;
 - la production d'arbres de Noël génère des revenus de ventes de 20 millions de dollars annuellement pour les producteurs⁷;
 - les activités de chasse et villégiature génèrent des revenus de plusieurs millions de dollars pour les propriétaires de boisés.

La production de la forêt privée est donc critique pour l'économie de plusieurs communautés rurales. Ces activités contribuent directement à d'importantes industries de la transformation, de la récréation et du tourisme.

8. Au-delà des chiffres, la foresterie contribue à la vitalité des communautés rurales du Québec par l'épanouissement d'entreprises bien implantées dans leur milieu. Les producteurs forestiers occupent fièrement le territoire, vivent dans les communautés rurales, embauchent localement et investissent prioritairement dans les entreprises régionales.
9. Au début des années 70, les propriétaires forestiers, par le biais de leur organisation syndicale, ont réclamé et obtenu du gouvernement des programmes pour les supporter dans le développement de leurs boisés. Aujourd'hui, près de 35 000 propriétaires disposent de plans d'aménagement forestier et sont reconnus comme producteurs forestiers. Les boisés visés par ces plans représentent 46 % du territoire de la forêt privée⁸.
10. L'approvisionnement en provenance de la forêt privée correspond à 20 % de l'approvisionnement total des usines de transformation de produits forestiers du Québec⁹. Cette contribution permet le maintien en région d'emplois manufacturiers essentiels à la vitalité des communautés rurales.

⁵ Fédération des producteurs de bois du Québec. *Rapports annuels multiples*

⁶ Fédération des producteurs acéricoles du Québec. *Rapports annuels multiples*

⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrmf.gouv.qc.ca

⁸ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2006. *Cahier des décisions de la rencontre des partenaires de la forêt privée*. Document interne : 26 p.

⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrmf.gouv.qc.ca

**LA CULTURE D'ARBRES
ET L'AMÉNAGEMENT DES
BOISÉS AMÉLIORENT LA
QUALITÉ DE
L'ENVIRONNEMENT EN
MILIEU AGRICOLE**

11. La culture d'arbres et la mise en valeur de forêts privées contribuent grandement à améliorer la qualité de l'environnement en milieu agricole. La culture d'arbres et l'aménagement forestier contribuent au maintien de plusieurs enjeux environnementaux, tels :
- la conservation de la biodiversité dans des milieux fortement sollicités;
 - la réduction du ruissellement, du lessivage d'éléments nutritifs et de l'érosion des sols et des berges;
 - la protection des cours d'eau, des bassins versants et des paysages agroforestiers;
 - la réduction des bruits et des odeurs;
 - la fixation des polluants atmosphériques, dont le CO₂.

**L'AMÉNAGEMENT DES
BOISÉS PRIVÉS CRÉE
DES REVENUS
COMPLÉMENTAIRES
POUR LES
AGRICULTEURS**

12. La mise en valeur des boisés de ferme permet de diversifier les revenus des entreprises agricoles et de réduire leurs risques financiers. Parmi les 30 000 fermes québécoises, nombreuses sont celles qui tirent un revenu d'appoint de la vente de bois, sans compter l'utilisation de leur boisés à des fins de récolte de bois de chauffage et construction. L'acériculture génère également un revenu à plus de 7 300 producteurs. Les productions forestières permettent d'occuper des temps morts sur des fermes, généralement en hiver et au printemps et de rentabiliser certains équipements agricoles utilisés à d'autres usages.

**POUR ACCROÎTRE LES
RETOMBÉES, LA
FORESTERIE DOIT ÊTRE
MISE DAVANTAGE À
CONTRIBUTION**

13. Actuellement, les potentiels de la forêt privée ne sont pas pleinement réalisés. Au Québec, seulement le tiers des propriétaires détient un plan d'aménagement forestier et les propriétaires n'ont pas toujours le soutien technique et financier pour réaliser les travaux d'aménagement prévus à leur plan, ce qui maximiserait les retombées économiques.
14. Il y a des opportunités à saisir. La culture d'arbres et l'aménagement de boisés doit redevenir un moteur de développement pour les fermes et les communautés rurales. La recette? Visiter davantage les propriétaires pour les conseiller et soutenir leurs efforts pour aménager leurs boisés. Peu importe les objectifs du propriétaire (aménagement faunique, « ménage » du boisé, construction d'un chemin, placement pour la retraite, sylviculture intensive, etc.) des travaux d'aménagement permettront de récolter du bois, tout en améliorant la qualité des boisés pour une prochaine récolte dans 15-20 ans. Des revenus seront générés et la qualité de l'environnement sera améliorée.

**LES PROPOSITIONS
À CE SUJET NE
MANQUENT PAS...**

15. La forêt est intimement liée au développement de plusieurs entreprises agricoles et de nombreux autres types d'entreprises en milieu rural. L'idée est de valoriser cet actif, actuellement sous-utilisé, et les idées ne manquent pas! On peut penser à :
- **l'intensification de l'aménagement des boisés de fermes** afin de diversifier les revenus des entreprises agricoles et accroître la production de bois au Québec. Un plus grand nombre d'entreprises agricoles pourrait aménager leurs boisés de fermes. Le manque de temps, l'absence d'expertise forestière, la méconnaissance des programmes existants et le manque d'incitatifs financiers sont souvent soulevés par les propriétaires forestiers. À titre d'exemple, un programme de mise en valeur des boisés de fermes géré par

les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée permettrait de diversifier les activités des entreprises agricoles en utilisant les institutions existantes;

- **l'utilisation d'essences forestières commerciales dans l'implantation de bandes riveraines et de haies brise-vent.** Les peupliers hybrides peuvent être récoltés entre 15 et 20 ans pour être transformés dans des usines de sciage ou de déroulage, ce qui augmente grandement la rentabilité de l'activité, tout en améliorant l'environnement. Le saule est une autre espèce d'intérêt puisqu'il assimile facilement le phosphore et l'azote provenant de fertilisants agricoles.

16. Pour ces raisons, la Fédération des producteurs de bois du Québec, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles, s'emploie à favoriser la culture d'arbres et l'aménagement des boisés en milieu agricole. Les politiques publiques devraient davantage soutenir la combinaison des productions agricoles et forestières sur les fermes.

**MAIS NOUS DEVONS
SÉCURISER LES ACQUIS**

17. Si la production forestière peut offrir d'importantes contributions environnementales et sociales, il importe de s'assurer que son potentiel de contribution économique soit maintenu. Comme c'est le cas pour les autres productions agricoles, les propriétaires forestiers sont nombreux et font face à un nombre restreint d'acheteurs. Devant le pouvoir exercé sur les marchés par les entreprises de transformation, les producteurs forestiers ont peu d'alternatives pour changer l'équilibre entre les forces en présence. L'action collective est l'avenue la plus évidente.

18. Que retenir du cadre légal encadrant l'activité en forêt privée? Quelques concepts stratégiques : la volonté majoritaire des producteurs, l'obligation de négocier, le pouvoir d'instaurer de l'ordre dans les marchés, et la gestion démocratique et transparente. Et, en fil de trame, des mécanismes qui assurent que les intérêts particuliers ne peuvent contrecarrer l'action collective. Ces concepts et ces mécanismes sont essentiels pour que les plans conjoints de mise en marché soient efficaces et donnent des résultats. Ils ont été développés et mis en oeuvre au fil des ans, toujours avec l'approbation du législateur et toujours avec prudence, après que la démonstration de leur utilité ait été faite. Une utilité confirmée, d'année en année.

19. Ainsi, nos organisations syndicales jouent un rôle essentiel en:

- Contribuant à une meilleure circulation de l'information sur les marchés du bois, auprès de milliers de propriétaires forestiers, par nos journaux régionaux et nos dizaines d'assemblées à travers le Québec;
- Gérant le transport du bois récolté vers les usines;
- Effectuant le paiement aux producteurs;
- Contrôlant les possibilités forestières par groupe d'essences pour l'ensemble du territoire québécois;
- Éliminant des intermédiaires, ce qui assure le versement d'une plus grande part du prix de vente aux producteurs, augmentant ainsi la rentabilité des travaux sylvicoles pour le propriétaire. L'élimination de ces intermédiaires réduit aussi les coûts de transaction pour l'industrie qui n'a pas à transiger avec des centaines d'individus;
- Assurant des négociations professionnelles avec l'industrie

forestière;

- Fournissant un approvisionnement régulier à des prix plus stables;
- Réduisant les frais d'inventaires puisque le paiement du bois ne se fait qu'à la suite de la livraison à l'usine et les entreprises n'assument pas les coûts du bois récolté et empilé en forêt;
- Documentant les systèmes de gestion durable pour certifier le bois de la forêt privée.

20. Aujourd'hui, certains individus souhaitent remettre en question le statut de produit agricole du bois de la forêt privée ou se soustraire de l'application de cette loi. Comme d'autres acteurs, ils invoquent les cinquante-cinq ans de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* pour en prôner la « modernisation ». Le secteur de la production forestière est pourtant un exemple frappant de la grande pertinence de cette Loi. Tous le savent, l'actuelle crise vécue par le secteur forestier va se traduire par une importante consolidation industrielle qui réduira le nombre d'usines de transformation, la compétition entre les acheteurs et le dynamisme des marchés au cours des prochaines années. Malgré un contexte de rareté de fibre, qui normalement justifierait à lui seul une progression des prix, les plans conjoints doivent déjà composer avec des pressions inverses exercées par les industriels forestiers pour réduire les prix du bois sur le marché. Il s'agit toujours d'un marché caractérisé par un nombre réduit d'acheteurs importants, et un grand nombre de petits producteurs. Rien n'a donc changé qui puisse rendre cette loi désuète!

EN CONCLUSION

21. La foresterie joue déjà d'importants rôles environnementaux, économiques et sociaux, particulièrement au sein des communautés rurales du Québec. Cette contribution doit être haussée par la mise en œuvre de mesures adéquates permettant de réunir de nouveau les cultures forestières et agricoles.
22. Le législateur a développé au cours des cinquante-cinq dernières années un environnement institutionnel par la mise en œuvre de lois, de programmes et de structures administratives qui favorisent l'aménagement de la forêt privée et la mise en marché de ses produits. Ce modèle québécois fonctionne et fait l'envie des propriétaires de boisés des autres provinces canadiennes. Ces mesures doivent être maintenues et les producteurs de bois en feront la défense.
23. La Fédération des producteurs de bois du Québec invite donc le MAPAQ à:
 1. Protéger les dispositions actuelles de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche qui permet l'exercice d'une action collective des producteurs de bois sur les marchés et favorise l'équité entre ses acteurs;
 2. Maintenir les produits de la forêt dans la définition de « produits agricoles »;
 3. Protéger les dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole, majoritairement composé de forêts dont bon nombre sont des érablières;
 4. Adopter la dénomination de « politique agricole » plutôt que de « politique bioalimentaire » puisque l'agriculture dépasse la production de biens alimentaires.

Annexe

Réponses au questionnaire du Livre vert

Question 2

La politique gouvernementale devrait être plus large, car l'agriculture dépasse la production de biens alimentaires. À cet égard, la FPBQ croit que la dénomination de politique agricole devrait prévaloir sur la dénomination de politique bioalimentaire.

Question 10

La foresterie peut jouer un rôle accru dans la gestion environnementale des entreprises agricoles en permettant :

- le maintien de la biodiversité dans des milieux fortement sollicités;
- la réduction du ruissellement, du lessivage d'éléments nutritifs et de l'érosion des sols et des berges;
- la protection des cours d'eau, des bassins versants et des paysages agroforestiers;
- la réduction des bruits et des odeurs;
- la fixation des polluants atmosphériques, dont le CO₂.

Question 12

Les lois actuelles jouent leur rôle dans un climat d'affaires complexe caractérisé par un déséquilibre croissant entre le nombre de producteurs et de transformateurs, ainsi que par une mondialisation du prix des ressources premières qui entraînent une pression sur les producteurs. Ainsi, les lois dans le secteur agricole apparaissent plus pertinentes que jamais.

Question 14

Les demandes de transparence sont souvent exprimées par des contestataires réputés qui cherchent des façons de réduire la portée des mécanismes réglementaires plutôt que d'en accroître l'efficacité. La gestion démocratique des gestionnaires de plans conjoints, accompagnée d'un exercice de révision périodique de cette gestion par un organisme gouvernemental, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, apparaissent comme des moyens qui engendrent la transparence nécessaire.

Question 15

Les associations syndicales de producteurs de bois n'ont pas l'obligation de s'affilier à l'UPA. Elles le font en raison de l'efficacité découlant des débats syndicaux concentrés sur l'agriculture (au sens large) et tenus au sein d'une même organisation afin de définir un message cohérent qui nous représente devant les gouvernements. La multiplication des organisations accréditées pour représenter les producteurs agricoles ne ferait qu'accroître les discordances au profit d'un immobilisme sur un enjeu important. Abandonner l'accréditation unique, c'est donner une importance aux intérêts d'un groupe restreint au détriment du meilleur intérêt de l'ensemble.